

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

1

COMMUNE DE CANNES – ECLUSE – RÈGLEMENT DU FESTIVAL

ORGANISÉ PAR LA COMMISSION
VIE ASSOCIATIVE
SPORTIVE ET CULTURELLE



Objet du festival :

La quatrième édition du **FESTIVAL DES ARTS** se déroulera le samedi 17 juin 2017, organisée par la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle dans le parc de la mairie, de 10h à 20h pour les artistes, artisans d'arts, et de 14h à 23h pour les groupes et troupes, (musique, chant, danse).

Les élus chargés de l'organisation du Festival sont désignés par le terme « d'équipe organisatrice », qui sera placée sous la responsabilité du maire, Denis MIGUET. Elle souhaite promouvoir et valoriser les initiatives des artistes, artisans d'arts, musiciens locaux, régionaux, à travers toutes les expressions artistiques.

Le Festival s'articule autour de ces axes :

Rendre **L'ART** accessible au plus grand nombre.

Participer à sa démocratisation et à sa diffusion.

Le mettre gratuitement à portée de tous, effectuer des démonstrations devant un public.

Conditions de participation :

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

2

Le festival est ouvert aux artistes, artisans d'arts toutes disciplines confondues. Il est également destiné à des spectacles de toutes formes d'arts de la scène, présentées par des musiciens, chanteurs, danseurs, constitués ou non en associations ou compagnies. Chaque, artiste, artisan d'art, association, troupe, se dote d'un responsable se portant garant des engagements pris en son nom.

En s'inscrivant au Festival, chaque participant, s'engage à accepter la prise de photos lors de l'évènement et leurs diffusions sur tous les supports de communication internes et externes à la commune.

La promotion du Festival sera assurée par l'équipe organisatrice, par les moyens de communication suivants : panneau électronique, radio locale, presse écrite, panneaux publicitaires, affiches, prospectus, site de la commune et son journal, réseaux sociaux.



Déroulement du festival :

Aménagé pour l'occasion du Festival le parc de la mairie accueillera, rotondes, tonnelles, ainsi qu'une estrade réparties dans l'espace. La mairie sera ouverte au public, des expositions de peinture y seront installées. L'intérêt du lieu (le parc) réside dans la proximité entre

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

3

l'espace scénique, des stands, et celui du public. Il permet un contact proche entre l'artiste et le spectateur.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure les places disponibles. Les exposants peuvent venir voir le site. Les emplacements des participants sont définis à l'avance par l'équipe organisatrice. Le jour de l'évènement il ne sera pas possible d'en changer.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de déterminer, dès la réception du dossier d'inscription, l'ordre du passage des groupes. La programmation sera déterminée après consultation des artistes. Le planning leur sera communiqué. Les horaires de passage ne seront pas modifiables.

Modalité de participation :

L'inscription au Festival est gratuite.

Les candidats s'engagent à être présents sur le lieu de l'évènement avant l'ouverture du Festival. Les artistes, artisans d'arts peuvent s'installer dès 8h et seront présents jusqu'à 20h. Les groupes, troupes entre 13h à 23h, selon l'heure de passage.

Chaque musicien, danseur, groupe, troupe devra se présenter à l'accueil du Festival 30 mn minimum avant sa prestation, obligation à respecter impérativement.

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

4

Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux, ou insultant.

L'équipe organisatrice se réserve le droit d'exclure du Festival tout participant, portant préjudice aux valeurs morales ou à l'ordre public.

L'installation et le démontage se feront le jour même.

Toutes les toiles devront être munies d'accessoires nécessaires à leur accrochage.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier, ou d'annuler tout ou partie du Festival pour toute raison indépendante de sa volonté. Les personnes inscrites seront averties.

En cas de météo pluvieuse, le Festival sera transféré à la salle BERTHELOT de Cannes –Ecluse, rue des Ecoles.

Pour toute dégradation sur le lieu de la prestation, du matériel mis à disposition, le responsable devra rembourser intégralement le montant des dégâts.

La responsabilité du Maire, de l'équipe organisatrice ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel, causé ou subi par toute personne durant le Festival, notamment en cas de perte, vol, etc.

En conséquent, il appartient à chaque responsable de stand, groupe/troupe de souscrire à titre personnel, une assurance.

Matériels fournis

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

5

L'équipe organisatrice ne peut fournir aucun équipement autre que mentionné dans le présent règlement.

Elle mettra à disposition tables, chaises, grilles d'exposition pour les artistes, artisans d'arts installés sous rotonde, tonnelle. Chaque stand sera pourvu d'un point électrique. Un point d'eau sera ouvert sur le site.

Les groupes, musiciens, danseurs, chanteurs, se produiront sur une scène de 4,80m de profondeur sur 7,20 de longueur.

Une sono sera installée. Elle pourra accueillir un lecteur CD et clé USB.

Il n'est pas prévu de spots, multiprises, et/ou rallonges électriques. Nous demandons aux participants de prévoir tout autre matériel et système d'accrochage pour l'installation de leur stand.

Inscription et conditions d'admissibilité

* Les candidats peuvent :

Consulter le règlement et télécharger le dossier d'inscription sur le site internet de la commune : www.cannes-ecluse.fr rubrique Festival

des Arts.

* Adresser un courrier en mairie à l'attention de Mme Valérie MARIA
Adjointe à la Vie Associative, Sportive et Culturelle.

*Se présenter à l'accueil de la mairie pour retirer le dossier d'inscription.

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

6

-Les participants doivent retourner le dossier d'inscription complété dans le délai prévu par l'équipe organisatrice : impérativement avant le vendredi 21 avril 2017 à l'adresse suivante :

**Mairie –Rubrique Festival des Arts
67 rue Désiré Thoison,
77130 Cannes-Ecluse**

Chaque participant mineur devra joindre au dossier l'autorisation parentale remplie et signée par le responsable légal.

L'envoi par une troupe/compagnie d'un dossier d'inscription au Festival vaut acte d'adhésion de chacun de ses membres aux conditions du présent règlement.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du dossier accompagné d'un chèque de caution de 50€ à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque faisant office d'engagement sera restitué à l'issue de la prestation

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

7

En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.

-Les inscriptions seront validées dès la réception des éléments complets.

-Le présent règlement définit les modalités d'inscription, il s'applique à tous les candidats souhaitant participer au Festival.

Le présent règlement doit être lu, approuvé et signé par le responsable de groupe, artistes, artisans d'arts.

Nom :

Date :

Signature précédée de la mention « lu, et approuvé ».

BULLETIN D'INSCRIPTION

Edition 2017 - **FESTIVAL DES ARTS.**

Artistes – Artisans D'Arts

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

8

Artiste, Artisan Responsable

Nom

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Email.....

Description des œuvres exposées.....

Univers artistique.....

Démonstration, installation

Atelier.....

Tonnelle/barnum souhaité de 3x3 m oui -
non.....

Nombre de Prises électriques souhaitées.....

Nombre de tables, chaises souhaitées.....

Nombre de grilles d'accrochage de 1,80m x 0,90m
souhaitées.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du Festival des Arts et en
accepter l'intégralité les clauses.

Signature du responsable ou représentant.

FESTIVAL DES ARTS 4^{IÈME} édition

9

*Chaque exposant devra se munir de : rallonges électriques et éclairage base consommation.